



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
*Pas-de-Calais*

ARRONDISSEMENT  
*Saint-Omer*

CANTON  
*Fruges*

## COMMUNE DE THEROUANNE

### Liste des délibérations examinées lors du Conseil Municipal du 15 Avril 2026

#### Convocation du : 08/04/2026

- 2026 - 14 Nomination d'un ( e ) secrétaire de séance  
*Délibération adoptée*
- 2026 - 15 Approbation du conseil municipal du 21-03-2026  
*Délibération adoptée*
- 2026 - 16 Vote du compte financier unique 2025 et de l'affectation des résultats  
2025  
*Délibération adoptée*
- 2026 - 17 Vote des taux de fiscalité directe locale  
*Délibération adoptée*
- 2026 - 18 Election SINDE-SIAN : Désignation d'un Grand Electeur  
*Délibération adoptée*
- 2026 - 19 Désignation d'un délégué défense  
*Délibération adoptée*
- 2026 - 20 Droit à la formation des élus  
*Délibération adoptée*



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
*Pas-de-Calais*

ARRONDISSEMENT  
*Saint-Omer*

CANTON  
*Fruges*

## COMMUNE DE THEROUANNE

### Délibérations Conseil Municipal du 15 Avril 2026

Séance du : 15/04/2026

Convocation du : 08/04/2026

Nombre de conseillers : en exercice      15      Présents      15      Votants      15

L'an deux mil vingt-six, le 15 avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice CARON, Maire, en suite de convocation en date du 8 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice

Secrétaire de séance : Madame Valérie MEQUINION

#### *DCM 2026-14 : Nomination d'un ( e ) secrétaire de séance*

Monsieur le Maire propose de nommer le (la) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME Madame Valérie MEQUINION secrétaire de la séance du 15 avril 2026

#### *DCM 2026-15 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026*

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le samedi 21 mars 2026

## DCM 2026-16 : Vote du Compte Financier 2025 et affectation des résultats 2025



COMMUNE DE THEROUANNE  
DELIBERATION  
DU 15/04/2026  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Votes

Contre : 0 Pour : 15

Date de la convocation : 08/04/2026  
Séance du 15/04/2026 à 19 heures

### **DCM 2026 - 16**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marine LEFEBVRE,  
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Patrice CARON, Maire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		533 920.90 €	192 510.34 €			341 410.56 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	1 115 046.35 €	1 061 963.56 €	231 648.14 €	293 124.31 €	1 346 694.49 €	1 355 087.87 €
Totaux	1 115 046.35 €	1 595 884.46 €	424 158.48 €	293 124.31 €	1 346 694.49 €	1 696 498.43 €
Résultat de clôture		480 838.11 €	131 034.17 €			349 603.94 €
	Besoin de financement		131 034.17 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		16 508.75 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0.00 €			
	Besoin total de financement		147 542.92 €			
	Excédent total de financement					

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

147 542.92 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
333 295.19 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## DCM 2026-17 : Vote des taux de fiscalité directe locale

Par délibération n° 2025-14 du 7 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 52,24 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 40,85 %
- Taux de taxe d'habitation : 17,67 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 52,24 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 40,85 %
- Taux de taxe d'habitation : 17,67 %

## DCM 2026-18 : Elections du SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

#### Article 1 :

A obtenu :

- Monsieur Emmanuel PEROT : 15 voix

Est élu :

Monsieur Emmanuel PEROT membre du conseil municipal de Théroouanne comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie », l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

#### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

### **DCM 2026-19 : Désignation d'un délégué défense**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué défense pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur José GOZET pour assurer cette fonction.

### DCM 2026-20 : Droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

#### Article 1 :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

#### Article 2 :

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Publication le 17 avril 2026